



Monsieur Henri SABAROT  
Président de la fédération des chasseurs  
de la Gironde  
10 chemin de Labarde  
CS 70124 Ludon Médoc  
33294 Blanquefort Cedex

À Langon, le 18 septembre 2023

Monsieur le Président, Cher Henri,

HERVE  
GILLÉ

---

Nous accusons bonne réception de votre courrier en date du 11 septembre dernier relatif à l'absence d'arrêté ministériel concernant la chasse à l'alouette des champs avec des filets (pantes) dans le département de la Gironde

LAURENCE  
HARRIBEY

---

En pièce jointe, vous trouverez la Question Écrite posée à Monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les textes encadrant la chasse à l'alouette des champs avec des filets.

SENATEURS  
DE LA GIRONDE

Restant à votre entière disposition, recevez, Monsieur le Président, Cher Henri, nos meilleurs messages.

Hervé GILLÉ  
*Sénateur de la Gironde*

Laurence HARRIBEY  
*Sénatrice de la Gironde*



À Langon, le 18 septembre 2023

**Question Écrite :**

Objet : Règlementation de la chasse au filet de l'alouette des champs

Mme Laurence Harribey et Monsieur Hervé Gillé attirent l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les textes encadrant la chasse à l'alouette des champs avec des filets.

Le recours au filet dans le cadre de la chasse est interdit, par principe, à l'article 8 de la Directive européenne sur les oiseaux n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009. L'article 9 prévoit une dérogation à cette interdiction à condition « qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante permettant, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture de certains oiseaux en petites quantités ».

HERVE  
GILLÉ

Deux arrêtés régissent la chasse à l'alouette en France : le nouvel arrêté ministériel cadre daté du 4 octobre 2022 qui fixe les conditions de chasse au filet de l'alouette des champs, et un arrêté ministériel annuel fixant le quota d'alouettes des champs pouvant être prélevées à l'aide de pantans dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

LAURENCE  
HARRIBEY

Même si le Conseil d'État n'a pas donné sa décision sur le fond, pour les arrêtés quota 2022, il a noté dans une décision du 24 mai 2023, à l'occasion de l'examen des anciens arrêtés ministériels concernant les chasses traditionnelles, que la nouvelle réglementation introduite en 2022 pour la chasse aux filets procédait à « des modifications substantielles des conditions dans lesquelles les procédés de chasse traditionnels sur lesquels ils portent sont autorisés ».

SENATEURS  
DE LA GIRONDE

Depuis lors, les fédérations se sont attachées à démontrer que la chasse au filet de l'alouette des champs est strictement contrôlée, et qu'elle ne présente pas de danger pour les petits oiseaux. Les filets sont par ailleurs non létaux.

Ils demandent donc au gouvernement de porter une attention particulière à ce dossier en cette période d'ouverture de la saison de chasse 2023-2024.

Hervé GILLÉ  
*Sénateur de la Gironde*

Laurence HARRIBEY  
*Sénatrice de la Gironde*